

ARRETE DU MAIRE
ARR_4920111

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°2 entre l'Ancienne scierie et la Sauffaz afin de sécuriser l'organisation de la course cycliste départementale des pompiers de la Haute-Savoie le dimanche 18 septembre 2011 ;

ARRETE:

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules dans le sens Faverges – Thônes **sera interdite** le dimanche 18 septembre 2011, sur la **voie communale n°2**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place **en empruntant la voie départementale n°12**.

Article 3 : Cette mesure ne concerne pas les véhicules de secours ainsi que ceux des organisateurs et des services municipaux.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de SERRAVAL et les organisateurs.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur le Président de l'Amicale des sapeurs pompiers,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 8 septembre 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME